

Accord cadre alloti de prestations juridiques de conseil, d'assistance et de représentation en cas de litige

M-Afnic/2026-02/85

Dossier unique valant règlement de consultation et cahier des charges

Date et heure limites de réception des offres :

11 mai 2026 à 12h00



IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Titre	Accord-cadre alloti de prestations juridiques de conseil, d'assistance et de représentation en cas de litige
Hyperlien	
Référence	
Version	
Date de mise à jour	

CLASSIFICATION

Responsable du document	public		
Niveau de classification (insérer un « X » sous le niveau requis)			
Public	Interne	Restreint	Secret
À compléter pour niveau « restreint » ou « secret »			
Destinataire(s) (nom et/ou groupe) (Liste obligatoirement nominative pour le niveau « Secret »)			

SUIVI DES RÉVISIONS

Version	Rédacteur	Date	Nature de la révision
V1	MCH	02/02/2026	Création du document
V2	JME/MGE	26/02/2026	Modification
V3	CDF/PBO	10-19/03/2026	Modification
Vfinale	VNA/Comité	07/04/2026	Validation

APPLICABILITÉ (facultatif)

Version	Date	Commentaire

Paraphe

PARTIE 1 : modalités de consultation	6
Préambule.....	6
1. Identification de l’Acheteur	6
1.1. Pouvoir adjudicateur	6
1.2. Communication	7
2. Objet.....	7
2.1. Etendue du marché.....	7
2.2. Description	9
2.2.1. Description des prestations.....	9
2.2.2. Passation des commandes et réception des prestations	9
2.2.3. Critères d’attribution	10
2.2.4. Durée du marché et reconductions	11
2.2.5. Options & variantes.....	11
3. Renseignements d’ordre juridique, économique,	
financier et technique	11
3.1. Composition du dossier de consultation.....	11
3.2. Conditions de participation	12
3.2.1. Renseignements concernant l’évaluation de la	
capacité économique et financière, technique et	
professionnelle.....	12
3.2.2. Documents relatifs à l’offre	13
3.2.3. Co-traitance	14
4. Procédure.....	14
4.1. Description	14
4.1.1. Type de procédure	14
4.1.2. Informations sur la négociation.....	14
4.2. Renseignement d’ordre administratif.....	16
4.2.1. Transmission des candidatures et des offres.....	16
4.2.2. Date limite de réception des offres.....	16
4.2.3. Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l’offre.....	17
4.2.4. Délai minimal de validité de l’offre	17
4.3. Jugement des candidatures et des offres	17
4.3.1. Demandes de renseignements complémentaires.....	17
4.3.2. Analyse de la conformité des offres	17

Paraphe

4.3.3. Classement des offres	17
5. Renseignements complémentaires	18
5.1. Confidentialité	18
5.2. Données personnelles	18
6. Documents à produire par le candidat retenu	18
PARTIE 2 : modalités d'exécution du marché	20
7. Pièces constitutives du marché.....	20
8. Personnes habilitées	20
9. Intelligence artificielle	21
10. Propriété intellectuelle	21
11. Prix.....	22
11.1. Prix proposés	22
11.2. Nature et régime des prix	22
12. Conditions de règlement	22
12.1. Etablissement des factures	22
12.2. Condition de paiement	23
13. Pénalités	23
14. Responsabilités et obligations du titulaire	24
14.1. Intervenants – désignation des parties	24
14.2. Obligations générales.....	24
14.3. Protection des données à caractère personnel.....	26
14.3.1. Données personnelles des représentants personnes physiques des parties	26
14.3.2. Autres données personnelles	26
14.4. Confidentialité et garanties.....	27
15. Obligations de l'Afnic	28
16. Sous-traitance	28
17. Sécurité.....	29
18. Responsabilité sociétale	30
19. Résiliation	31
20. Règlement des différends – litiges.....	32
Annexe 1 – Précision sur les prestations	33

Paraphe

<i>Missions communes à chacun des lots</i>	<i>33</i>
<i>Mission particulière au lot 1 : gestion du portefeuille immatériel.....</i>	<i>35</i>
Annexe 2: Déclaration de sous-traitance	36
Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur	38
Annexe 4 – Grille financière.....	39
Annexe 5 – Gouvernance de la protection des données à caractère personnel.....	42

PARTIE 1 : modalités de consultation

Préambule

L'Association Française pour le nommage Internet en coopération (Afnic – 7 avenue du 8 mai 1945, 78280 Guyancourt - Téléphone : (33) 1 39 30 83 00) est un opérateur multi-registres au service des domaines de premier niveau correspondant au territoire national (.fr et certaines extensions ultramarines pour lesquelles elle est en concession de service public) et de plusieurs nouvelles extensions internet issues de projets français. Elle intervient également sur le domaine de la formation en tant qu'organisme de formation certifié Qualiopi.

Depuis sa création en 1998, l'Afnic se donne pour objectif de contribuer au développement d'un Internet sûr et stable, ouvert aux innovations, où la communauté Internet française joue un rôle de premier plan. Dans ce but, ses missions sont :

- D'exceller dans la fourniture de services essentiels résilients au cœur de l'infrastructure Internet en France ;
- De développer et partager son expertise pour faciliter les transitions vers l'Internet du futur ;
- D'être opérateur technique de registre pour le compte d'entreprises et collectivités ayant choisi d'avoir leur propre extension ;
- De maintenir le haut niveau de ses engagements liés à la convention signée avec l'Etat en tant qu'Office d'enregistrement du .fr puis en septembre 2021 à l'occasion du renouvellement de sa désignation en tant qu'Office d'enregistrement du .fr.

L'Afnic renouvelle son marché de prestations juridiques de conseil, d'assistance et de représentation en cas de litige auprès de prestataire(s) spécialisé(s) dans le domaine :

- Du **droit privé** et plus précisément du droit du numérique, de la cybersécurité, droit de la propriété intellectuelle, droit des affaires nationales et internationales et droit social ; ce ou ces prestataires assureront aussi la représentation de l'Afnic en justice devant les juridictions administratives, judiciaires ou extra-judiciaires
- Mais également du **droit public** et plus particulièrement, le droit administratif qui s'applique aux organismes de droit privé avec mission de service public.

Plus d'informations sur : www.afnic.fr

1. Identification de l'Acheteur

1.1. Pouvoir adjudicateur

Nom et adresse :

Association française pour le nommage Internet en coopération (**Afnic**)
7 avenue du 8 mai 1945, 78280 GUYANCOURT

Paraphe



Téléphone : (33) 1 39 30 83 00

Adresse Internet : www.afnic.fr ; Courriel : commandepublique@afnic.fr

Représentant légal : Pierre BONIS, Directeur général de l'association

Personne ayant capacité d'engager ce marché : Pierre BONIS, Directeur général

Numéro national d'identification : 414 757 567 00048

Type de pouvoir adjudicateur : Association française à but non lucratif disposant d'une concession de service public.

Activité principale : Enregistrement des noms de domaine sous les extensions dont l'Afnic a la gestion (et notamment le .fr).

1.2. Communication

Les candidats peuvent poser des questions administratives ou techniques relatives aux modalités de consultation (Partie 1) concernant le présent marché.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite par email avant **le 29/04/2026** à : commandepublique@afnic.fr.

Une réponse sera alors publiée sur le site de l'Afnic¹, où le dossier unique a été téléchargé, sept (7) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres ; les candidats ayant téléchargé le dossier sont invités à consulter cette page régulièrement au cours du marché.

2. Objet

2.1. Etendue du marché

Intitulé et forme du marché : Accord-cadre alloti de prestations juridiques de conseil, d'assistance et de représentation en cas de litige ; il prend la forme d'un accord cadre alloti, mono-attributaire, à bons de commande

Ce marché entre dans le 3^{ème} cas cité par l'**Article R2123-1 du code de la commande publique** (modifié par le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021) pour lequel l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée, à savoir : « Un marché ayant pour objet des services sociaux et **autres services spécifiques**, dont la liste figure dans un avis annexé au présent code, quelle que soit la valeur estimée du besoin ».

Code CPV principal : 79110000-8 Services de conseils et de représentation juridiques

Description succincte du marché : Le présent marché a pour objet de définir les termes contractuels généraux entre l'Afnic et le titulaire pour les prestations suivantes :

¹ <https://www.afnic.fr/association-excellences/travailler-avec-nous/commandes-publiques/>

Paraphe

- Assistance juridique : émissions d'avis, de conseils, de consultations, de validations et réalisation de montages juridiques (vision globale du dossier, proposition de stratégie, suivi et aménagement des décisions), rédaction de contrat, de projet de courriers et actes administratifs, participation à des réunions publiques ou de travail aux côtés des représentants de l'Afnic.
- Représentation en cas de litige : proposition de stratégie à adopter, gestion du dossier, rédaction des conclusions, représentation en justice devant les juridictions administratives, judiciaires ou représentation devant des instances extra-judiciaires.

Valeur totale estimée : Ce marché est passé sans montant minimum et avec un plafond estimé, **tous lots confondus, à 350k€** pour la durée totale maximale du marché, sans que ce montant ne constitue un quelconque engagement de la part de l'Afnic.

Le montant maximum de l'accord cadre pourra être réexaminé sans nouvelle procédure de mise en concurrence, conformément à l'article 2194-1 1° du code de la commande publique, en cas de circonstance que des parties diligentes ne pouvaient prévoir dans sa nature (notamment sur des contentieux...) ou dans son ampleur et modifiant de manière significative les conditions d'exécution du marché. Dans ce cas, les parties examinent de bonne foi les conséquences de cette circonstance.

Le cas échéant, les parties conviennent, par avenant, des modalités de prise en charge, totale ou partielle, des surcoûts directement induits par cette circonstance sur la base de justificatifs fournis par le titulaire. Il est tenu compte, notamment :

- Des surcoûts liés aux modifications d'exécution des prestations ;
- Des conséquences liées à la prolongation des délais d'exécution du marché.

Le titulaire est tenu de demander, en temps utile, qu'il soit procédé à des constatations contradictoires pour permettre à l'acheteur d'évaluer les moyens supplémentaires effectivement mis en œuvre. Sont exclues de cette évaluation, les augmentations de prix prises en compte dans les index ou indices utilisés pour la révision des prix du marché.

Les surcoûts pris en charge par l'acheteur peuvent faire l'objet d'une avance dans les conditions fixées par les documents particuliers du marché ou dans l'avenant conclu en application du présent article.

En tout état de cause le montant maximum initial ne pourra pas faire l'objet d'une augmentation supérieure à 40%.

Le déclenchement de cette clause, ayant pour conséquence la réalisation d'un avenant entre les parties, sera effectif dès l'atteinte par le pouvoir adjudicateur du seuil de 300k€, et ce, avant la fin de la troisième année du marché (soit avant le 31/12/2029).

Information sur les lots : Le présent marché se décompose en trois (3) lots passés en application des dispositions des articles L. 2113-10 et R. 2113-1 du code de la commande publique :

Paraphe

Lot 1 : droit des affaires nationales et internationales

- **Droit du numérique et de la cybersécurité** (droit des noms de domaine, informatique, internet, droit des systèmes d'information, protection des données personnelles etc.) : une connaissance avérée des capacités d'action et de défense juridique en cas d'attaque cyber est demandée
- **Droit des contrats** (contrats informatiques, partenariat, recherche et développement, prestations de services de conseil etc.),
- **Droit de la propriété intellectuelle** (PLA, droits dérivés, propriété industrielle),

Lot 2 : droit public

- **Droit administratif** qui s'applique aux organismes de droit privé avec une mission / concession de service public, y compris représentation en contentieux administratif devant les juridictions administratives de tout échelon (TA, CE, CC, CJUE)
- **Droit des marchés publics et droit européen** en rapport avec notre cœur de métier (RGPD, sécurité) etc.

Lot 3 : droit social : droit du travail, droit de la Sécurité Sociale, droit syndical, etc.

2.2. Description

2.2.1. Description des prestations

Des précisions sont apportées en **Annexe 1** du présent dossier unique

2.2.2. Passation des commandes et réception des prestations

Au fur et à mesure des besoins, pour chaque lot, l'Afnic sollicitera le titulaire par courriel ou téléphone pour préciser sa demande.

Chaque sollicitation par l'Afnic devra faire a minima l'objet par le titulaire d'un mail récapitulatif ou d'un devis (préalable ou juste a posteriori en cas d'urgence) par la personne référente du marché ou toute personne désignée par cette dernière, qui précisera :

- Le dossier sur lequel la prestation est attendue (référence de l'intervention);
- Le « niveau » de réponse souhaité ;
- Le format de restitution ;
- Le délai d'exécution souhaité ;
- Une estimation du montant de la commande (ou une fourchette selon le type de prestation souhaitée).

Ce mail récapitulatif ou ce devis permettra l'envoi par l'Afnic d'un bon de commande pour la prestation sollicitée ; ce numéro de bon de commande devra impérativement figurer sur toutes les factures liées à cette même prestation.

Paraphe

Les bons de commande ne peuvent être émis que pendant la durée de validité du marché. Le titulaire s'engage à exécuter la totalité des bons de commande que l'Afnic lui notifiera.

Selon les prestations, le suivi des commandes pourra se faire avec bilans intermédiaires au cours de l'année, récapitulant notamment la date d'intervention, le demandeur, le thème de la commande et le temps imputé.

Une trame de suivi des dossiers pourra être introduite dans la réponse au présent marché.

Les vérifications qualitatives seront effectuées à compter de la date de livraison des prestations concernées. La vérification des prestations a pour objet de valider la qualité des prestations exécutées et/ou des livrables fournis.

L'Afnic dispose du temps nécessaire pour apprécier la qualité des prestations rendues, qui ne pourra excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la livraison.

La vérification des prestations peut donner lieu à réception ou ajournement des prestations :

- En cas de non validation des prestations (cas d'ajournement) : l'Afnic informe le titulaire des raisons qui ne lui permettent pas de les valider. Dans le délai de huit (8) jours calendaires suivant la réception par le titulaire de l'ajournement, le titulaire exécute (sans coût supplémentaire) la ou les prestation(s) demandée(s) et propose le cas échéant des actions correctrices qu'il propose de mettre en place afin de mener à la bonne réalisation des prestations demandées. Des pénalités de retard sont appliquées au titulaire qui ne respecterait pas le délai pour exécuter les prestations demandées ci-dessus.
- En cas de validation des prestations (cas de réception) : celle-ci peut prendre diverses formes selon la nature de la prestation ou du livrable concernés (validation de réception, attestation de service fait, etc.).

2.2.3. Critères d'attribution

L'appréciation des offres sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères pondérés suivants :

- **35%** : Prix des prestations du titulaire :
 - Prix à l'heure pour les prestations décrites à l'Annexe 4 des présentes
 - Ou prix forfaitaires pour des prestations de veille, dépôt ou surveillance de marques / brevets selon les lots
- **40%** : Qualité de l'offre technique, répartis comme suit :
 - Composition, expérience et références de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations : Avocats, juristes, documentalistes, etc.
 - Délai de prise en charge des demandes et de traitement des urgences
 - Description des méthodes de travail : Modalités de prise en charge d'un dossier, traitement d'une demande en urgence, format des notes remises avec synthèse du problème juridique, redondance de l'avocat référent.

Paraphe

- Pour le lot 1 : Appréhension et connaissance du secteur d'activité de l'Afnic et des risques encourus
- **15%** : Politique RSE mise en œuvre, éventuelles certifications et fourniture du bilan carbone du prestataire ou de l'impact carbone des prestations réalisées avec présentation de l'outil ou de la méthodologie de calcul utilisée.
- **10%** Politique de sécurité informatique et confidentialité des échanges, éventuelles certifications de sécurité, y compris descriptif des mesures mises en œuvre dans le cadre du RGPD.

2.2.4. Durée du marché et reconductions

Le présent marché prend effet à la date mentionnée sur la notification d'attribution, pour une durée de douze (12) mois renouvelable par tacite reconduction par période de douze (12) mois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

La passation des bons de commande se fera au fur et à mesure de la survenance du besoin.

Dans l'hypothèse d'une non-reconduction, la décision sera notifiée au plus tard deux (2) mois avant l'échéance annuelle. La non-reconduction ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité et engage le titulaire pendant toute la période en cours.

En cas de fin anticipée ou à son échéance normale le titulaire se devra d'assurer, sauf notification contraire par l'Afnic :

- Le suivi des contentieux en cours jusqu'à leur résolution ;
- La livraison des prestations commandées avant la date de fin anticipée ou normale du présent marché.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à transférer tout document nécessaire pour la bonne reprise des prestations par un tiers.

Si, à l'issue du présent marché, un nouveau titulaire n'était pas encore désigné, l'actuel titulaire serait alors tenu d'exécuter les prestations dans les mêmes termes et conditions financières du présent marché pour une durée qui ne pourra excéder 6 (six) mois, sur simple ordre de service émanant de l'Afnic.

2.2.5. Options & variantes

Le marché ne comprend ni option ni variante

3. Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

3.1. Composition du dossier de consultation

Les pièces constitutives du dossier de consultation sont les suivantes :

Paraphe

- Le présent dossier unique et ses annexes :
 - Annexe 1 : précisions sur les prestations
 - Annexe 2 : Déclaration de sous-traitance
 - Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur
 - Annexe 4 : Grille financière
 - Annexe 5 : Description précise et détaillée de la gouvernance effective de la protection des données à caractère personnel mise en œuvre par le candidat

Le présent dossier unique, est téléchargeable gratuitement par chaque candidat à l'adresse : <https://www.afnic.fr/association-excellences/travailler-avec-nous/commandes-publiques/>

3.2. Conditions de participation

3.2.1. Renseignements concernant l'évaluation de la capacité économique et financière, technique et professionnelle

Le candidat produira les pièces suivantes :

- Un document garant de l'inscription du titulaire au Registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (KBis, cadre d'identification, ou autres documents, un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription) ; ce document sera redemandé pendant l'exécution du marché.
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles **L. 2141-1 à L. 2141-5** et **L. 2141-7 à L. 2141-11** du code de la commande publique : compléter **l'annexe 3** ;
- En cas de sous-traitance, compléter **l'annexe 2** ;
- Les documents suivants pour estimer la capacité économique, financière, technique et professionnelle :
 - Déclaration de Chiffre d'affaires global du candidat
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat
 - Présentation d'une liste de références similaires effectuées au cours des 2 dernières années avec le montant, la date, le lieu d'exécution des prestations, le destinataire public ou privé et le nom, la fonction et les coordonnées téléphoniques d'une personne à contacter ;
 - Certificats de qualification professionnelle / certificats de qualité ou références équivalentes ;
 - Attestation d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable et établie en France, le garantissant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile exploitation et professionnelle ; ce document sera redemandé pendant l'exécution du marché
 - En cas de redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé

Paraphe

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à apporter tout autre document approprié.

3.2.2. Documents relatifs à l'offre

Le candidat produira :

- Le mémoire technique faisant état :
 - De la présentation du cabinet et notamment de ses spécialités et de sa connaissance du secteur d'activité de l'Afnic,
 - Des engagements du candidat concernant son mode de fonctionnement avec l'Afnic : horaires de disponibilité, modes de communication privilégiés, méthode de travail, procédure de prise en charge des demandes (normales ou urgentes), délais de mise en œuvre d'exécution,
Le candidat précisera en outre s'il s'engage à garantir la disponibilité d'un intervenant en particulier pour l'Afnic. À défaut, le candidat proposera un ordre de priorité de mise à disposition des intervenants (mise à disposition de l'intervenant n°1 en priorité, ou s'il est absent ou indisponible, l'intervenant n°2, etc.),
 - Des différents membres de l'équipe que le candidat s'engage à mettre à disposition de l'Afnic. Le candidat devra présenter à ce titre les expériences, niveaux linguistiques (langue anglaise nécessaire), spécialités, diplômes et qualifications de chaque intervenant
 - Des entreprises utilisatrices de ses services pour des prestations similaires ; le caractère non nominatif des références clients présentées à titre d'expérience ne sera pas pénalisant lors de l'analyse des offres ; toutefois il sera apprécié que le candidat présente des retours d'expérience en rapport avec les problématiques que l'Afnic pourrait rencontrer
 - De sa politique en matière de RSE, détaillant les actions mises en œuvre, les objectifs et le suivi des résultats obtenus (idéalement de manière pluriannuelle) sur les 3 piliers de la commande publique : gouvernance, environnement et social/sociétal.
 - De sa politique de sécurité informatique et confidentialité des échanges, éventuelles certifications de sécurité
 - Des justificatifs du candidat sur ses engagements relatifs au respect des dispositions législatives et réglementaires sur la protection des données personnelles (RGPD)
- La grille financière dûment remplie dont la trame figure en **annexe 4**.
- **L'annexe 5** sur la description de la gouvernance effective de la protection des données à caractère personnel mise en œuvre par le candidat

L'attention du candidat est portée sur le fait que les éléments constituant l'offre ne devront en aucun cas faire apparaître des éléments contradictoires avec les pièces

Paraphe

contractuelles établies par l'Afnic ; en particulier il est expressément accepté par le candidat que ses CGV sont inopposables à l'Afnic.

Ces éléments devront être clairement identifiés et sobres (les plaquettes commerciales et documents inutiles sont à éviter).

Le candidat présentera globalement la démarche d'ensemble préconisée, l'organisation proposée, les interlocuteurs, les méthodes ou techniques utilisées.

3.2.3. Co-traitance

En cas de co-traitance, la signature de la facture ou autres demandes de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque co-traitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture ou des autres demandes de paiement à lui payer directement.

4. Procédure

4.1. Description

4.1.1. Type de procédure

Le présent marché se décompose en trois (3) lots passés en application des dispositions des articles L. 2113-10 et R. 2113-1 du code de la commande publique. Il prend la forme d'un accord cadre alloti, mono-attributaire, à bons de commande

Ce marché entre dans le 3^{ème} cas cité par l'**Article R2123-1 du code de la commande publique** (modifié par le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021) pour lequel l'acheteur peut recourir à une **procédure adaptée**, à savoir : « Un marché ayant pour objet des services sociaux et **autres services spécifiques**, dont la liste figure dans un avis annexé au présent code, quelle que soit la valeur estimée du besoin ».

L'Afnic a prévu la possibilité de négocier avec les candidats les mieux notés conformément aux critères de sélections retenus, mais selon les propositions reçues, elle se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

4.1.2. Informations sur la négociation

Si négociations il y a, chaque opérateur économique retenu est entendu dans des conditions d'égalité.

L'Afnic ne peut donner à certains opérateurs économiques des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres.

Paraphe

L'Afnic ne peut révéler aux autres opérateurs économiques admis à participer aux négociations des informations confidentielles communiquées par l'un des opérateurs économiques dans le cadre de la discussion sans l'accord de celui-ci.

Notamment, l'Afnic mènera les négociations individuellement avec chaque opérateur économique retenu sur la base des préconisations des modalités de consultation et des propositions de l'opérateur concerné, qui seront traitées de façon systématiquement indépendante par rapport aux propositions des autres opérateurs économiques candidats.

En outre, le degré de détail des documents à présenter au pouvoir adjudicateur et les délais de convocation et les modalités de négociation seront les mêmes pour toutes les opérateurs économiques candidats.

La procédure de consultation va se dérouler en trois étapes principales successives :

- Etape 1 : Analyse et classement des offres initiales sur la base des critères de jugement des offres définis à **l'article 2.2.3**.
- Etape 2 : Poursuite des négociations avec au maximum les trois opérateurs économiques ayant remis les offres les mieux notées pour définir et finaliser les offres répondant le mieux aux besoins énoncés dans le cadre de la consultation.

Les convocations seront transmises par courrier électronique et indiqueront les points qui seront abordés et les modalités de déroulement de la négociation.

La négociation se déroulera a priori en une séance (sur la base d'éléments remis par le candidat constituant l'« offre initiale ») avant la remise des offres finales ; l'Afnic se réserve la possibilité, au gré de l'évolution de la négociation, d'augmenter le nombre de séances.

L'Afnic met un terme à la négociation en informant, les candidats ayant participé à toutes les phases de la consultation.

L'Afnic invite alors les candidats ayant participé à toutes les phases de la négociation à remettre leur offre finale sur la base de la ou des solutions présentées et spécifiées au cours de la négociation en prenant en compte les précisions et observations éventuellement apportées par l'Afnic.

L'Afnic peut demander des clarifications, précisions, compléments ou perfectionnements concernant les offres déposées par les opérateurs économiques candidats ainsi que la confirmation de certains des engagements, notamment financiers, qui y figurent. Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

- Etape 3 : Remise des offres finales et choix de l'offre économiquement la plus avantageuse par application des mêmes critères définis à **l'article 2.2.3**.

Paraphe

4.2. Renseignement d'ordre administratif

4.2.1. Transmission des candidatures et des offres

Les candidats devront obligatoirement remettre leur candidature et leur offre comprenant tous les éléments listés dans le présent dossier unique par voie électronique à l'adresse : **commandepublique@afnic.fr**.

Les dossiers de candidature et d'offres devront être rendus avant le **11/05/2026 - 12h**.

Les candidatures et les offres parvenues après cet horaire limite par voie électronique seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé. Il appartient aux candidats de veiller à adresser leur pli suffisamment tôt pour éviter tout retard lié à d'éventuels aléas de transmission électronique.

Une copie de sauvegarde sur support papier ou physique électronique (CD-Rom, Clé USB) peut être adressée à l'Afnic dans les délais impartis.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ». La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur. La copie de sauvegarde n'est pas ouverte et celle-ci est détruite par l'acheteur.

Tout document envoyé par un candidat qui ne pourrait être lu par l'Afnic du fait du non-respect des formats ci-dessous ou du fait de virus, sera réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé.

Seuls les fichiers en .PDF, .DOC, .XLS, .ODT, .ODS sont acceptés. Les fichiers peuvent être envoyés sous forme compressée en .ZIP.

Aucun fichier ne pourra dépasser la taille de 10 Mo.

Une offre dématérialisée qui serait retenue sera rematérialisée pour procéder à la notification du marché.

4.2.2. Date limite de réception des offres

Date limite de réception des candidatures et offres initiales : 11/05/2026 – 12h.

Si négociation il y a, la phase de négociation des opérateurs économiques ayant remis les propositions les plus intéressantes se déroulera à partir du **08 juin 2026**.

La notification du marché est prévue au plus tôt à compter de juillet 2026.

Paraphe

La date de début d'exécution de l'accord-cadre sera mentionnée sur la notification.

4.2.3. Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, l'ensemble des livrables demandés au titre du présent marché doit être rédigé en français.

De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre l'Afnic, le titulaire et ses sous-traitants éventuels, durant l'exécution du marché s'effectuera en français, mis à part dans les cas où la nature même du dossier nécessite l'usage de la langue anglaise.

4.2.4. Délai minimal de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est fixée à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des plis.

4.3. Jugement des candidatures et des offres

4.3.1. Demandes de renseignements complémentaires

Avant de procéder à l'examen des candidatures et des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'Afnic peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de trois (3) jours.

4.3.2. Analyse de la conformité des offres

Préalablement à tout examen des offres au regard des critères énoncés à l'**article 2.2.3**, il sera procédé à une analyse de la conformité des offres aux présentes modalités de consultation.

Des précisions pourront également être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.

4.3.3. Classement des offres

La sélection des offres sera effectuée dans les conditions prévues par l'article R.2152-6 et suivants du code de la commande publique.

Les offres régulières, acceptables et appropriées sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article R. 2152-7 2° du code de la commande publique.

Paraphe

Le classement des offres sera établi sur la base de la note totale obtenue à partir des critères pondérés exposés à l'**article 2.2.3** des présentes modalités de consultation.

5. Renseignements complémentaires

5.1. Confidentialité

La participation des candidats à la présente consultation vaut engagement de confidentialité quant aux informations et documents du dossier de consultation.

Les candidats reconnaissent que les informations diffusées dans le cadre de la consultation ont un caractère confidentiel et acceptent de ne pas les divulguer.

Les candidats s'engagent à ne pas utiliser ni divulguer les informations reçues dans le cadre de la présente consultation.

5.2. Données personnelles

Dans le cadre de la procédure de passation du marché par voie électronique, les informations à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique par l'Afnic, responsable de ce traitement, dont la finalité est la passation du marché dématérialisé. Les données reçues dans les dossiers de consultation ainsi que celles traitées au stade de la candidature sont conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature du marché. Ces mêmes données relatives au candidat retenu (le titulaire du marché) sont conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de l'exécution du marché, et ce, sous réserve de contentieux.

Les personnes physiques concernées par ces traitements bénéficient de droits personnels (accès, opposition, etc.) qu'elles peuvent exercer en envoyant un courrier électronique à la Déléguée à la protection des données personnelles de l'Afnic à juridique@afnic.fr.

6. Documents à produire par le candidat retenu

Les documents suivants seront demandés au titulaire du marché lors de son attribution et pendant l'exécution du marché :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six (6) mois.
- Lorsque le titulaire emploie des salariés une attestation sur l'honneur, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.
- La liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail.

Paraphe

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précisera pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

- Les justificatifs qui sont énumérés aux articles D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail s'il est établi ou domicilié à l'étranger
- Un RIB
- Le présent document unique du marché dûment complété, paraphé et signé annexes comprises.

En cas d'inexactitude ou de non-production des documents et renseignements après mise en demeure par le pouvoir adjudicateur, le marché sera résilié aux torts du titulaire du marché, le cas échéant, à ses frais et risques.

PARTIE 2 : modalités d'exécution du marché

7. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- Le présent dossier unique signé par le titulaire et ses annexes valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- La proposition technique du titulaire et ses annexes le cas échéant détaillant son offre et notamment les points demandés dans le présent dossier unique.

Toute clause figurant sur la proposition du titulaire (fiche technique ou documentation générale) et contraire aux autres pièces du marché est réputée non écrite.

En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues dans ce dossier unique prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation avec d'autres documents.

8. Personnes habilitées

Pour l'ensemble du marché, les référents opérationnels sont les suivants :

Contacts principaux :

- Madame Marianne Georgelin, directrice juridique, marianne.georgelin@afnic.fr – 01 39 30 83 09
- Monsieur Pierre Bonis, directeur général, pierre.bonis@afnic.fr
- Madame Caroline Duval Favre, secrétaire générale, caroline.duval-favre@afnic.fr

Contact administratif et financier :

- Madame Marine Chantreau, DAF adjoint, achat@afnic.fr – 01 39 30 83 20.

Autres contacts opérationnels :

- Madame Julie Menant, juriste – julie.menant@afnic.fr - 01 39 30 83 27
- Madame Floriane Duel, juriste – floriane.duel@afnic.fr – 01 39 30 83 80
- Madame Nathalie Boulevard, juriste et DPO – dpo@afnic.fr, 01 39 30 83 63

Toute autre personne pouvant faire appel aux services du titulaire du marché devra auparavant être habilitée par l'une des personnes, ci-dessus désignée. Toute modification de référent fera l'objet d'une notification au titulaire du marché.

Paraphe

9. Intelligence artificielle

Les termes « systèmes d'IA » et « modèles d'IA » employés au présent article ont pour définitions celles figurant au RÈGLEMENT (UE) 2024/1689 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (ci-après « RIA »).

En tout état de cause, le titulaire utilisant des systèmes d'IA ou modèles d'IA sans risques ou à risque limité, qu'il maîtrise, se conforme au RIA et le garantit.

En aucun cas le titulaire a recours aux systèmes d'IA à haut risques ni aux modèles comportant des risques systémiques.

Le titulaire qui recourt à une IA à titre d'assistance, garantit le contrôle humain et assume l'entière responsabilité sur les prestations fournies. A défaut, il s'oblige à une obligation de transparence vis-à-vis de l'Afnic incluant notamment l'obligation de décrire les éléments générés exclusivement par une IA en documentant les sources utilisées et en fournissant, le cas échéant, les mentions devant accompagner leur exploitation. Pour ce faire, le titulaire intègre ces éléments aux livrables concernés.

10. Propriété intellectuelle

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire cède, à titre exclusif, à l'Afnic l'intégralité des droits de propriété y compris les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les prestations réalisées dans le cadre du présent marché, et notamment sur ses livrables.

Les droits énumérés par le présent cahier des charges sont cédés irrévocablement à l'Afnic pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle, tels que prévus par le Code de la propriété intellectuelle et pour le monde entier.

Le titulaire cède, à titre exclusif, à l'Afnic l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les études réalisées dans le cadre du présent marché.

Le titulaire reconnaît que la contrepartie financière de la présente cession est incluse dans le montant des prestations du marché. Il ne peut de ce fait, prétendre à aucune rémunération complémentaire pour la cession des droits visés aux présentes.

Les droits cédés comprennent, en application de l'article L 131-3 du Code de la propriété intellectuelle :

- le droit de reproduire, sans limitation de nombre, tout ou partie des études réalisées dans le cadre du présent marché, sur tout support, connu ou inconnu, actuel ou futur, notamment support papier, optique, numérique, magnétique, ou tout autre support informatique ou électronique et de télécommunication ;
- le droit de communiquer, de diffuser tout ou partie des études réalisées dans le cadre du contrat par tous moyens et/ou supports électroniques, numériques, informatiques, de télécommunication connus ou inconnus à ce jour, et ce auprès de tout public.

Paraphe

- Le droit d'adapter, modifier, corriger, développer, intégrer, transcrire, traduire tout ou partie des études réalisées dans le cadre du présent marché, sur tout support, connu ou inconnu, actuel ou futur, notamment support papier, optique, numérique, magnétique, ou tout autre support informatique ou électronique et de télécommunication.

Cette cession est effective tant pour la France que pour l'étranger et pour toute la durée de protection des résultats par les droits d'auteur.

11. Prix

11.1. Prix proposés

Le candidat précisera le montant des prix dans son mémoire technique conformément aux modalités de présentation de la grille financière en **annexe 4**.

11.2. Nature et régime des prix

Les prix sont établis en euros hors taxes et réputés comprendre toutes sujétions nécessaires à l'exécution des services et toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement les prestations.

Les prix sont établis hors TVA : la TVA appliquée est celle en vigueur à la date de la facturation.

Les prix comprennent les frais de déplacement et/ou d'hébergement et de visio conférence pour toutes les réunions nécessaires à la réalisation des prestations prévues à **l'article 2.2**. Toutefois, en particulier dans le cadre de la représentation en cas de litige, les missions qui nécessiteront un déplacement dans une juridiction en dehors de l'Île-de-France, pourront être indemnisées au regard d'un barème communiqué dans la réponse au présent appel d'offre.

Il est de la responsabilité du titulaire d'établir ses propositions pour que les prix forfaitaires indiqués intègrent les difficultés d'exécution éventuelles, courantes et anticipables, connues de la profession, mais également les impératifs imposés par l'Afnic.

Le présent marché est conclu à prix ferme et définitif.

12. Conditions de règlement

12.1. Etablissement des factures

La facture porte outre les mentions légales obligatoires, le détail de toutes les prestations facturées, leur montant total HT, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

Paraphe

Les factures devront être adressées, selon une périodicité définie entre les parties, exclusivement par voie électronique à l'alias **compta-fournisseurs@afnic.fr**.

En cas de production d'une facture non conforme à la présentation énoncée au présent article, cette facture sera considérée comme non recevable, et ne pourra faire courir le délai de paiement prévu à l'article ci-dessous.

12.2. Condition de paiement

Le règlement des factures (et des éventuels intérêts moratoires) s'effectuera par virement sur le compte postal ou bancaire ouvert au nom du titulaire. En cas de changement de domiciliation bancaire, de numéro de SIRET, le titulaire du marché devra prévenir l'Afnic le plus rapidement possible.

En application de l'article L. 441-6 du code de commerce, le délai global dont dispose l'Afnic pour procéder au paiement des sommes dues au titulaire, le cas échéant diminuées d'éventuelles pénalités, **est de quarante-cinq (45) jours, à compter de la date d'émission de la demande de paiement.**

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Le taux desdits intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt légal en vigueur. Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la TVA.

Lorsque le dépassement du délai n'est imputable ni à l'Afnic, ni à l'un des titulaires, aucun intérêt moratoire n'est exigible.

13. Pénalités

Dans le cas où le titulaire ne respecterait pas les délais visés pour la réalisation de chacune de ses prestations, le titulaire pourrait être redevable de pénalités. Le titulaire s'engage notamment à la bonne tenue du calendrier fixé par les parties.

Sans préjudice du droit pour l'Afnic de résilier le marché et/ou de demander tous dommages et intérêts en réparation du préjudice subi dans le cas où un calendrier de réalisation des prestations est prévu et où un retard serait constaté dans l'exécution des prestations par rapport au dit calendrier, le titulaire sera redevable d'une pénalité de cent (100) euros, par jour de retard et applicable jusqu'à ce que le titulaire soit à nouveau en conformité avec le calendrier.

Cette pénalité est plafonnée à vingt (20) % du prix HT des prestations, sans préjudice de toute autre réparation à laquelle l'Afnic pourrait prétendre et est compensable avec les montants facturés par le titulaire.

Paraphe

14. Responsabilités et obligations du titulaire

14.1. Intervenants – désignation des parties

L'Afnic fait connaître au titulaire, à **l'article 8**, les personnes physiques, qui sont les représentants qualifiés et les interlocuteurs privilégiés du titulaire pour les besoins de l'exécution du marché et en fonction des spécialités demandées.

Le titulaire s'engage à notifier et à mettre en place dans les plus brefs délais une équipe de personnes compétentes dont il s'efforce d'assurer la pérennité pendant toute la durée du marché. Il lui appartient à ses frais de maintenir, pendant toute la durée du marché et sans interruption, un niveau constant de qualité de ses prestations et de compétence de ses intervenants, et plus particulièrement de sa connaissance du secteur d'activité de l'Afnic.

Il désigne un correspondant permanent qui a pour mission d'être en lien et en concertation continu avec l'Afnic et de veiller à la bonne exécution des prestations.

Le titulaire est tenu de notifier sans délai à l'Afnic les modifications survenant au cours de l'exécution du marché et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- À la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
- À sa raison sociale ou à sa dénomination ;
- À son adresse ou à son siège social ;
- Et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché.

En cas de changement ou de modification de son équipe, le titulaire doit en aviser l'Afnic au moins 15 (quinze) jours ouvrés avant la prise d'effet de la modification. Le titulaire présentera à l'Afnic un remplaçant avec des compétences équivalentes. Il communique les compétences du remplaçant et prend les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

14.2. Obligations générales

Le titulaire est soumis à une obligation générale de résultat portant sur l'exécution conforme de ses prestations à ses engagements contractuels et plus particulièrement du coût, des délais, de la qualité et du respect des dispositions générales encadrant la profession d'avocat.

Le titulaire prend acte de l'ensemble des prestations à fournir, de leur importance, de leur nature, des délais de leur réalisation et des dates de leur livraison.

Les titulaires sont pleinement responsables de la bonne exécution du marché en toute circonstance et pour toutes causes que ce soit de l'ensemble des personnels

Paraphe

intervenant pour leur compte et de leurs agissements notamment pour des faits d'accidents, de piratage ou de vols.

Le titulaire est soumis à une obligation générale de moyen de mise en garde, d'information et de conseil, incluant notamment l'appréhension des risques de toute nature, induits par la réalisation des prestations objet du marché, et ce, quelles que soient les compétences ou les connaissances de l'Afnic dans le domaine concerné.

Le titulaire s'engage à conseiller l'Afnic dans le cas où ce dernier émettrait des demandes complémentaires nouvelles en cours d'exécution du présent marché.

À ce titre, il s'engage notamment à :

- Être disponible ;
- Assister à tout moment l'Afnic et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour parvenir à l'optimisation de la défense des intérêts de ce dernier ;
- Informer régulièrement l'Afnic de l'état d'avancement des dossiers ;
- Informer l'Afnic dès qu'il en a connaissance des éventuels dépassements de délais préalablement fixés dans le traitement des dossiers et obtenir son acceptation quant au surplus de facturation inhérent ;
- Répondre, dans les délais impartis, à toute sollicitation ou évaluation écrite, envoyée par l'Afnic, au cours de la période contractuelle ;
- Apporter tout le soin et toute la diligence nécessaire à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché ;
- Demander à l'Afnic toute information ou renseignement qu'il juge nécessaire à la bonne exécution des prestations.

Le titulaire du présent marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution de la prestation, il est le seul responsable des dommages que l'exécution de la prestation peut causer directement ou indirectement à son personnel ou à des tiers, à ses biens, aux biens appartenant à l'Afnic ou à des tiers. En outre, le titulaire doit assurer la réparation des préjudices qu'il peut lui-même subir à l'occasion de l'exécution du marché, et renonce ainsi à tout recours à l'encontre de l'Afnic.

Le titulaire, du fait de sa faute ou de sa négligence, pourra être déclaré responsable de la mauvaise exécution ou de l'inexécution des obligations mises à sa charge, sauf si cette mauvaise exécution ou inexécution résulte d'un cas de force majeure tel que défini ci-après ou encore si elle résulte du fait de l'Afnic. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

En cas de difficultés atypiques et non anticipables, ou de mauvaise exécution des prestations, objet du présent marché, le titulaire rend compte sous quarante-huit (48) heures, à l'Afnic, des raisons qui ne lui ont pas permis d'assurer la bonne exécution du marché. Il présente les conditions et les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour respecter ses engagements.

En cas d'incident avéré ou supposé, le titulaire est tenu de prévenir, dès la survenue de l'incident par des moyens rapides (téléphone, sms). Le titulaire s'engage par ailleurs à établir un rapport d'incident et à le communiquer à l'Afnic, sous 48 heures.

Paraphe

En cas de violations des obligations mentionnées ci-dessus, le marché peut être résilié aux torts du titulaire.

14.3. Protection des données à caractère personnel

14.3.1. Données personnelles des représentants personnes physiques des parties

Les parties s'engagent à respecter les dispositions en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel et, en particulier, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, pour les traitements qu'elles sont amenées à mettre en œuvre dans l'exécution de leurs obligations prises au présent Contrat.

En l'occurrence, chacune des parties ne traite les données personnelles des représentants personnes physiques de l'autre que lorsque cela est nécessaire, de façon pertinente et proportionnelle à la mise en œuvre de leurs obligations respectives.

Chacune des parties se tient à la disposition de l'autre pour répondre à toute demande sur la protection des données personnelles tels que, sans que ces exemples soient limitatifs : les demandes d'information sur les traitements de données personnelles qu'elle réalise et les demandes d'exercice des droits personnels.

14.3.2. Autres données personnelles

Dans le cadre des présentes, chacune des parties communique à l'autre des données personnelles. Chaque partie destinataire de ces données en est le seul responsable de traitement pour ses propres finalités. Chacune des parties garantit à l'autre la licéité de ses traitements de données personnelles en application du RGPD ; elle garantit notamment qu'aucune décision automatisée ou profilage ne sera mis en œuvre.

Le titulaire s'engage à respecter l'annexe « Description de la gouvernance de la protection des données à caractère personnel (DCP) mise en oeuvre par le candidat » devant assurer et garantir à l'Afnic la sécurité et la protection des données à caractère personnel dans la fourniture des prestations tout au long de l'exécution du marché.

En particulier, chacune des parties garantit que les obligations résultant de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel ont été respectées par elle et notamment (1) la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que les traitements sont effectués conformément au RGPD, (2) l'obligation de transparence et d'information des personnes concernées et de recueil du consentement de ces dernières lorsque cela est nécessaire, (3) la mise en œuvre de

Paraphe

moyens de collecte et de traitement des données loyaux et licites, (4) la prise en compte des droits personnels (droits d'accès, de rectification, d'opposition, etc.) reconnus aux personnes concernées, (5) la protection des données dès la conception et la protection des données par défaut dans la mise en œuvre des traitements, (6) la tenue du registre des activités de traitement effectuées sous sa responsabilité, (7) l'obligation de sécurité des données personnelles avec le cas échéant la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données voire la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Chacune des parties s'engage à désigner un délégué à la protection des données (**DPO**) ou une personne chargée d'assurer la conformité des traitements de données personnelles au Règlement Européen sur la Protection des Données.

Chacune des parties s'engage à coopérer activement et de façon constructive en faveur de la protection des données personnelle au bénéfice des personnes concernées et de leurs droits.

Chacune des parties s'engage à prévenir immédiatement l'autre par courriel à l'attention du **DPO** ou son équivalent en cas de contrôle exercé par la CNIL et qui viserait les données personnelles traitées dans le cadre des présentes.

En cas de sous-traitance et si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, la partie responsable du traitement concernée demeure pleinement responsable vis à vis de l'autre partie de l'exécution par son sous-traitant de ses obligations

En cas de transfert hors de l'Union européenne effectuée par l'une des parties, elle s'engage et en garantit à l'autre que le niveau de protection des personnes physiques assuré par le RGPD ne soit pas compromis et ce, y compris en cas de transferts ultérieurs.

En cas d'incident de sécurité qui viserait les données d'une personne concernée par les traitements effectués en exécution des présentes, la partie victime de l'incident :

- a. Préviens l'autre dès détection par des moyens rapides (courriel, téléphone, SMS en priorité) et complète le signalement par l'envoi du rapport d'incident sous 48 heures ;
- b. Coopère avec l'autre afin de lui permettre de notifier à la CNIL dans les 72 heures toute violation de données à caractère personnel susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes concernées ;
- c. Coopère avec l'autre afin de lui permettre de communiquer à chacune des personnes concernées dans les meilleurs délais toute violation de données à caractère personnel susceptible d'engendrer un risque élevé pour ses droits et libertés.

14.4. Confidentialité et garanties

Le titulaire est informé que l'ensemble des informations échangées dans ce marché, des communications avec l'Afnic et des documents ou éléments communiqués par l'Afnic ont un caractère confidentiel.

Paraphe

À ce titre, le titulaire est donc tenu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, communications, documents ou éléments ne soient divulgués à un employé ou un tiers qui n'a pas à les connaître. Cette obligation perdure pendant cinq (5) ans à compter de la date de cessation du marché pour quelque cause que ce soit.

Le titulaire s'engage à avertir son personnel, ainsi que les entités ou personnes morales non tiers, du caractère confidentiel des informations communiquées par l'Afnic et à assumer la responsabilité d'une éventuelle divulgation survenant de leur fait (il se porte fort du respect des présentes).

Le titulaire supportera les dommages et intérêts dus à l'Afnic en raison du préjudice subi, à charge pour lui de se retourner, le cas échéant, contre les véritables responsables.

15. Obligations de l'Afnic

L'Afnic s'engage à collaborer de bonne foi et à mettre au service du titulaire toutes les ressources nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

Lorsque l'Afnic apporte son concours au titulaire pour les besoins des Prestations, le personnel de l'Afnic affecté à cette mission demeure sous le contrôle administratif, juridique et hiérarchique de l'Afnic.

L'Afnic mettra à la disposition du titulaire du marché l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des prestations. En cas de retard dans la remise des documents et des renseignements, le délai de la prestation est prolongé d'une durée égale à ce retard.

L'Afnic facilitera en tant que de besoin l'obtention des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

L'Afnic s'engage à fournir le nom et les coordonnées d'un interlocuteur privilégié en son sein, chargé du suivi de la bonne exécution de ce marché.

16. Sous-traitance

En raison des règles déontologiques applicables à la profession d'avocat, le titulaire assure personnellement l'exécution des prestations essentielles du marché.

Le titulaire peut toutefois confier à un tiers l'exécution de prestations techniques, accessoires ou spécialisées, ne portant pas atteinte à son indépendance ni au secret professionnel.

Dans le cas où le titulaire recourt à un sous-traitant, ce dernier doit être déclaré et accepté par l'Afnic, ainsi que ses conditions de paiement, au moyen d'un formulaire DC4 ou de tout document équivalent.

La déclaration du sous-traitant peut intervenir soit au moment de l'attribution du marché, soit en cours d'exécution. Le titulaire demeure pleinement responsable de l'exécution des prestations sous-traitées.

Paraphe

17. Sécurité

Le titulaire accepte de se conformer au règlement intérieur et à ses annexes ainsi qu'aux politiques et procédures de sécurité de l'Afnic et à l'ensemble de ses exigences de sécurité accessible dans les locaux de l'Afnic ou sur demande. Le titulaire est tenu de s'assurer que son personnel s'y conforme également.

Lorsque le titulaire exerce son activité dans les locaux de l'Afnic, il est tenu de faire respecter par ses employés le règlement intérieur applicable de l'Afnic, en particulier la discipline générale, les horaires de travail, règles de sécurité, consignes et prescriptions de toute nature et notamment celles qui concernent l'utilisation et l'accès au système d'information.

Le titulaire s'engage à prendre en compte les besoins de sécurité (confidentialité, intégrité, disponibilité) de l'Afnic associés au contexte de ses prestations et aux risques induits, et s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au regard de l'état de l'art en matière des bonnes pratiques de développement sécurisé.

Le titulaire s'engage par ailleurs à prendre connaissance et respecter la politique générale de sécurité du système d'information disponible dans les locaux de l'Afnic ou sur demande.

Le cas échéant dans le cadre de ses prestations, le titulaire met en œuvre un environnement de sauvegarde des données (avec chiffrement) assujetti à des mesures de sécurité logique, physique et organisationnelle à même d'assurer un haut niveau de sécurité et de confidentialité

Le titulaire s'engage à communiquer à l'Afnic la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur les Données, ainsi que toute plainte qui lui serait adressée par tout individu concerné par les Données. Cette communication devra être effectuée dans les plus brefs délais et au maximum quarante-huit heures après la découverte de la faille de sécurité ou suivant réception d'une plainte. En cas de faille de sécurité, le titulaire fournit à l'Afnic une analyse des causes et conséquences des atteintes notifiées, en rend compte à l'Afnic et lui communique les mesures prises pour y remédier et éviter leur renouvellement.

Le titulaire supportera les dommages et intérêts dus à l'Afnic en raison du préjudice subi, à charge pour lui de se retourner, le cas échéant, contre les véritables responsables.

L'environnement sur lequel les données de l'Afnic sont sauvegardées est assujetti à des mesures de sécurité logique, physique et organisationnelle à même d'assurer un haut niveau de sécurité et de confidentialité.

Le titulaire s'engage à assurer la sécurité des données de l'Afnic à tous les stades de la réalisation du marché. Il s'engage à ne permettre aucune perte, fuite ou altération des données de l'Afnic, ni aucun accès illicite à ces mêmes données.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à assurer la sécurité de toute Information Confidentielle dont il aurait connaissance au titre de l'exécution du marché, afin de prévenir, notamment, toute détérioration,

Paraphe

altération, perte, fuite desdites Informations Confidentielles et afin d'empêcher tout accès illicite par des tiers ou personnes non autorisés.

Le point de contact du titulaire en cas de suspicion ou de constatation d'incident de sécurité impactant l'exécution de la prestation ou le SI Afnic sera le RSSI Afnic (anthony.hubbard@afnic.fr – **06 86 41 48 51**) ou à défaut le manager Afnic en charge du pilotage de la prestation

18. Responsabilité sociétale

L'Afnic a choisi depuis sa création d'intégrer la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) dans sa mission et sa gouvernance, comme levier d'amélioration de ses activités et ses résultats. L'Afnic pilote sa performance en matière de RSE à travers un système de management basé sur la norme ISO 26000 et labélisé par l'Afnor « Engagé RSE – niveau Conforme ». L'Afnic, dans le cadre de sa politique d'achats responsables, développe des relations collaboratives et bénéfiques dans la durée avec ses fournisseurs et prestataires, notamment à travers des engagements mutuels en matière de RSE.

Par conséquent, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, qui apprécie dorénavant la compétitivité des offres au regard des coûts totaux, les propositions des titulaires seront évaluées en prenant en compte le cycle de vie complet de l'offre intégrant les aspects environnementaux et sociétaux.

Ainsi, le titulaire s'engage à respecter et à exiger de ses sous-traitants ou de toute personne sous son contrôle de respecter les normes nationales, européennes et internationales dans les domaines des droits de l'homme, des droits sociaux et du travail, de la santé et de la sécurité au travail, de la protection de l'environnement, du Développement Durable et de l'éthique des affaires.

En particulier, le titulaire devra :

- Respecter en toute circonstance les droits de ses employés, notamment les normes fondamentales du travail définies par l'Organisation Internationale du Travail, ce qui implique entre autres et de manière non-exhaustive de ne pas recourir au travail des mineurs ou au travail forcé, de ne pratiquer aucune discrimination et de veiller à l'égalité de traitement entre hommes et femmes ;
- Offrir à ses employés un environnement de travail sûr et sain garantissant de bonnes conditions de travail et relations employeur/employés et favorisant le dialogue social ;
- Mettre en place une politique RSE au sein de sa société qu'il soumettra à la connaissance de l'Afnic et à en appliquer les principes dans le cadre de l'exécution du contrat ;
- Avoir recours à des méthodes de travail et/ou de fabrication respectueuses de l'environnement et compatible avec le Développement Durable.
- Utiliser pour des déplacements sur différents sites, en priorité les transports en commun, et les mobilités douces pour les petits déplacements.

Sur demande de l'Afnic, le titulaire collaborera pour démontrer les mesures adoptées pour assurer le respect de ces normes. En cas de non-respect avéré de ces normes,

Paraphe

L'Afnic se réserve alors le droit de résilier le marché conformément aux dispositions de l'article « Résiliation ».

Si le titulaire est soumis à l'obligation de l'article 75 de la Loi Grenelle II de réalisation de son bilan Carbone ou s'il le réalise volontairement, **le titulaire communiquera à l'Afnic son bilan carbone** de moins de 3 ans ainsi que son chiffre d'affaires de l'année correspondante au plus tard au 31/03 de l'année N.

Les prestations de ce marché participant toutes au calcul du bilan carbone de l'Afnic et à sa démarche RSE, une attention particulière sera portée aux propositions du titulaire permettant d'améliorer les performances de l'Afnic en la matière.

19. Résiliation

L'Afnic peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, soit :

- A la demande du titulaire ;
- Pour faute du titulaire ;
- Dans le cas des circonstances particulières mentionnées ci-après.

La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire. Sous réserve des dispositions particulières mentionnées ci-après, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

Résiliation pour événements extérieurs au marché

Lorsque le titulaire est, au cours de l'exécution du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L 2141-1 à L 2141-11, il informe sans délai l'Afnic de ce changement de situation. L'Afnic pourra alors résilier le marché pour ce motif.

En cas de redressement judiciaire, le marché est résilié, si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

En cas de liquidation judiciaire du titulaire, le marché est résilié, si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-10 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'événement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

Résiliation pour événements liés au marché

Lorsque le titulaire est mis dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur résilie le marché et ce, conformément aux dispositions de l'article L2195-2 du code de la commande publique.

Résiliation pour faute du titulaire

Paraphe

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour faute du titulaire notamment dans les cas suivants :

- a) Le titulaire contrevient aux obligations légales ou réglementaires relatives au travail ou à la protection de l'environnement ;
- b) Le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels ;
- c) Le titulaire a sous-traité en contrevenant aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la sous-traitance ;
- d) Le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ;
- e) Le titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du marché, à des actes frauduleux ;
- f) Le titulaire ou le sous-traitant ne respecte pas les obligations relatives à la confidentialité, à la protection des données à caractère personnel et à la sécurité ;
- g) Postérieurement à la signature du marché, les renseignements ou documents produits par le titulaire, à l'appui de sa candidature ou exigés préalablement à l'attribution du marché, s'avèrent inexacts.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le titulaire.

20. Règlement des différends – litiges

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

En cas de litige, les parties s'informent mutuellement et coopèrent en vue de parvenir à un règlement à l'amiable dans les meilleurs délais.

Pour ce faire elles solliciteront le comité consultatif interdépartemental de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Versailles dont les coordonnées sont les suivantes :

CCIRA de Versailles
Préfecture de la région Île-de-France - Préfecture de Paris
Direction des affaires juridiques
5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15

À défaut de résolution amiable des litiges, le différend sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait en un seul exemplaire original, à _____ le _____

Signatures et cachets précédés de la mention « lu et approuvé »

Pour l'Afnic

Pour le titulaire

signature

signature

Paraphe

Annexe 1 – Précision sur les prestations

Missions communes à chacun des lots

- Emission d'avis, de conseils, de consultations et validations

Les services habilités de l'Afnic solliciteront le ou les titulaire(s) des lots composant le marché pour des demandes d'avis, de conseils, de consultations et le cas échéant pour une validation juridique dans les spécialités visées à l'**article 2.1** du présent dossier unique.

Ce type de prestations peut aller de la simple relecture de dossier ou de contrat jusqu'au conseil en montage de projet voire une aide à la définition de positions stratégiques.

Les réponses du titulaire à ces sollicitations seront acheminées par les moyens de transmission suivants : téléphonique (avec éventuellement confirmation par écrit à la demande de l'Afnic), messagerie électronique, courrier, plateforme d'échange. Ces moyens énoncés seront privilégiés pour des questions ne nécessitant pas d'approfondissement particulier, mais aussi en cas d'urgence.

L'assistance juridique comprendra une possibilité de consultation rapide, pour une confirmation, un éclaircissement, hors étude approfondie, dans le cadre d'un besoin urgent lié à des délais nécessitant un échange. Pour cela, le titulaire organisera les possibilités de ce contact, avec la mutualisation de ressources (avocats ou juristes), facilement joignables (disponibilité de numéros de portables).

Les services habilités de l'Afnic adresseront au titulaire concerné l'ensemble des documents et dossiers pour lesquels ils souhaitent avoir son expertise et son analyse juridique.

L'avis produit doit :

- Etre clair et répondre précisément à la question posée ;
- Comporter un résumé de la prestation ;
- Comporter des préconisations permettant de corriger les éventuelles irrégularités et indiquant la procédure à suivre afin de garantir la fiabilité juridique des actes ;
- Comporter le détail des références jurisprudentielles et doctrinales sur lesquelles il se fonde afin de permettre à l'Afnic d'apprécier la validité juridique de l'argumentation.

- Rédaction de documents divers (courriers, contrats, ...)

Les services habilités de l'Afnic adresseront au titulaire du marché l'ensemble des documents et dossiers pour lesquels ils souhaitent obtenir un projet de :

- Courrier ;
- Actes administratifs (statuts associatifs, règlements, déclarations etc.) ;
- Contrats de droit privé ;
- Contrats de droit public ;
- Etc.

Le titulaire du marché devra être force de propositions pour orienter la réflexion et devra impérativement respecter les délais fixés.

- Présence aux réunions de travail, de négociations

Les services habilités de l'Afnic pourront, dès qu'ils l'estimeront nécessaire, solliciter la présence du titulaire du marché aux réunions pour les assister dans le déroulement des débats et notamment sur les aspects ou conséquences juridiques en présence.

Le titulaire du marché se rendra autant que de besoin dans les locaux de l'Afnic pour

- Faire le bilan des dossiers traités ou en cours de traitement ;
- Traiter les dossiers ne présentant pas un caractère urgent mais nécessitant soit un déplacement dans les locaux de l'Afnic, soit l'accès à des documents dont le volume ou la nature empêche la reproduction.

Les services habilités de l'Afnic pourront également demander au titulaire du marché d'assister à des réunions de travail auxquelles participeront d'autres partenaires ou acteurs impliqués par le projet.

Il appartiendra alors au titulaire du marché de solliciter une réunion de travail s'il considère que les dossiers et documents remis nécessitent des explications particulières ou conduisent à plusieurs options décisionnelles. Ces réunions se dérouleront dans les locaux de l'Afnic ou dans tous les lieux utiles à la bonne conduite des affaires.

- Mission de représentation en cas de litige

Les services de l'Afnic s'engagent à communiquer au titulaire du marché les dossiers précontentieux et contentieux pour assurer l'exécution de la mission d'assistance et de représentation.

Le titulaire communiquera pour validation les projets de mémoire ou de requêtes, dans des délais raisonnables, au service habilité de l'Afnic qui les validera avant envoi à la juridiction compétente.

Le titulaire représentera l'Afnic dans les divers contentieux dans lesquels celle-ci se trouvera engagée et prendra en charge les diverses procédures afférentes en son nom et pour son compte et notamment :

- L'assistance et la représentation devant toutes les juridictions administratives (tribunaux administratifs, cours administratives d'appel, Conseil d'Etat – exception faite des cas relevant du monopole des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation –, juridictions administratives spécialisées auquel cas le titulaire du marché accompagnera l'Afnic dans ses relations avec l'avocat spécialisé) ;
 - L'assistance et la représentation devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire ou répressif (exception faite des cas relevant du monopole des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation auquel cas le titulaire du marché accompagnera l'Afnic dans ses relations avec l'avocat spécialisé) ;
 - L'assistance et la représentation devant toutes les instances extra-judiciaires.
- Veilles jurisprudentielles, doctrinales

Le titulaire du marché communiquera chaque fois que nécessaire et minimum une fois par trimestre les jurisprudences et notes doctrinales se rapprochant de près ou de loin et **pouvant avoir un impact sur l'activité de l'Afnic** comme par exemple les dispositions et normes relatives à la conformité énergétique des bâtiments et plus généralement à la Responsabilité Sociétale des Entreprises, mais également tout élément touchant aux articles L45 et suivants du Code des postes et communications électroniques, ainsi que tout élément lié à la transposition en droit français de la directive NIS et portant sur le statut d'Opérateur de Service Essentiel.

Cette communication sera accompagnée d'une synthèse recensant l'essentiel à retenir et le cas échéant, les conseils de mise en application.

- Formation, transfert de compétences

Les services habilités de l'Afnic pourront, dès qu'ils l'estimeront nécessaire, solliciter l'intervention du titulaire du marché pour dispenser des séances de formation et de transfert de compétence auprès de l'Afnic sur des thèmes juridiques bien spécifiques.

Le titulaire du marché, préalablement à chaque séance de formation, fournira au minimum à l'Afnic un support de formation (papier et/ou numérique et une fiche synthétique du thème abordé) qui sera validé par ce dernier.

- Quantité et étendue globale des besoins

Les prestations ci-dessus seront fournies sans limitation quantitative.

Le titulaire du marché ne saurait prétendre à une rémunération supplémentaire pour une prestation identifiée en cours de contrat motivée par le volume des prestations identifiées dans le présent cahier des charges.

- Clauses complémentaires

Les procédures contentieuses en cours ne sont pas concernées par la présente consultation, mais le titulaire du marché pourra intervenir sur les procédures contentieuses en cours d'un commun accord avec l'Afnic, dans le respect des règles de déontologie de la profession d'avocat.

Les procédures contentieuses futures nées d'éléments et/ou événements antérieurs à ce contrat sont couvertes par la mission d'assistance et de représentation.

Le titulaire du marché se doit d'assurer la dévolution des dossiers en cours à l'Afnic en cas de fin anticipée ou à l'échéance normale du marché.

Mission particulière au lot 1 : gestion du portefeuille immatériel

Le titulaire du marché aura la pleine et entière gestion du portefeuille immatériel de l'Afnic : Enregistrement des marques (françaises, communautaires et internationales), recherche d'antériorité, Surveillance de dépôts de brevets, Protection et défense du capital marque et de la propriété intellectuelle de l'Afnic (mise en place d'un système de surveillance, gestion des oppositions, stratégie de coexistence et de dépôt noms de domaine, licences, copyright...), gestion des procédures précontentieuses et contentieuses.

Annexe 2: Déclaration de sous-traitance

Je soussigné....., agissant en qualité de....., pour le compte de l'entreprise

Déclare la sous-traitance suivante :

Identification du sous-traitant

- ✓ Nom commercial et dénomination sociale du sous-traitant, adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie et numéro SIRET :
- ✓ Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, association, établissement public, etc.) :.....
- ✓ Numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers, au centre de formalité des entreprises :.....
- ✓ Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : *(nom, prénom et qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant) :*
- ✓ Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct :
 NON OUI

Nature et prix des prestations sous-traitées

- ✓ Nature des prestations sous-traitées :.....
- ✓ Montant des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :.....

Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant maximum HT :
- Montant maximum TTC :
- ✓ Modalités de variation des prix :

Conditions de paiement (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)

- ✓ Compte à créditer :.....

- ✓ Nom de l'établissement bancaire :.....
- ✓ Numéro de compte :.....
- ✓ Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance :
- ✓ Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance
 NON OUI

Capacités du sous-traitant

Récapitulatif des pièces demandées devant être fournies, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

- ✓ déclaration de Chiffre d'affaires global du candidat
- ✓ déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat
- ✓ présentation d'une liste de références similaires effectuées au cours des deux dernières années (indiquant montant, date et lieu d'exécution des prestations, le destinataire public ou privé, le nom, la fonction et les coordonnées téléphoniques d'une personne à contacter) ;
- ✓ certificats de qualification professionnelle / certificats de qualité ou références équivalentes ;
- ✓ attestation d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable établie en France, le garantissant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile exploitation et professionnelle¹
- ✓ en cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés.

Attestation sur l'honneur du sous-traitant

- ✓ Chaque sous-traitant doit impérativement remplir et signer l'Annexe 3 ci-après

Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

A
Le

A
Le

Pour le sous-traitant

Pour le titulaire

signature

signature

Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur

Je soussigné....., agissant en qualité de....., pour le compte de l'entreprise

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur, en application de l'Article R2143-3 du code de la commande publique créé par Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 :

- ✓ **Condamnations définitives** : ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 226-13, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et, pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de la défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du Code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- ✓ **Déclarations fiscales et sociales** : ne pas avoir omis de souscrire les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire ;
- ✓ **Liquidation judiciaire / faillite personnelle** : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ✓ **Redressement judiciaire** : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger qui ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;
- ✓ **Lutte contre le travail illégal** : ne pas avoir sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même Code ou de l'article 225-1 du Code pénal ;
- ✓ **Emploi régulier de salariés** : les Prestations objets du présent contrat seront réalisées par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L. 3243-2, R.3243-1, L. 320, L.143-3, L.143-5, L.620-3 et R 143-2 du Code du Travail français ou des règles d'effet équivalent dans le pays auquel ils sont rattachés si l'entreprise est étrangère ; les salariés étrangers éventuellement employés pour l'exécution des travaux, objet du présent contrat sont munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France, conformément à l'article L.341-6 du Code du Travail ;
- ✓ **Obligation de négociation** (égalité homme-femme) : ne pas avoir omis de mettre en œuvre, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du Code du travail ;
- ✓ **Peine d'exclusion des marchés publics** : ne pas avoir été condamnés au titre du 5° de l'article 131-39 du Code pénal ou qui sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés publics ;
- ✓ **Contrats administratifs** : ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion en vertu d'une décision administrative prise en application des articles L. 8272-4 du Code du travail ;

Fait à, le.....

Signature

Annexe 4 – Grille financière

Lot 1 – droit des affaires nationales et internationales

Missions	Prix/h - HT	Forfait - HT
Emission d'avis, conseil, consultation et validation		
Rédactions de documents divers simples		
Rédaction de documents complexes (contrats, mémorandums...)		
Analyse d'un dossier		
Présence aux réunions de travail, de négociation (à l'Afnic)		
Représentation en cas de litige		
Formation, transfert de compétences	(Prix/J) :	
Veille jurisprudentielle, doctrinale		
Gestion de portefeuille immatériel et recherche d'antériorité		
Dépôt de marques		

A....., le.....

Le (ou les) candidat(s) :

(représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)

Lot 2 – droit public

Missions	Prix/h - HT	Forfait - HT
Emission d'avis, conseil, consultation et validation		
Rédactions de documents divers simples		
Rédaction de documents complexes (contrats, mémorandums...)		
Analyse d'un dossier		
Présence aux réunions de travail, de négociation (à l'Afnic)		
Représentation en cas de litige		
Formation, transfert de compétences	(Prix/J):	
Veille jurisprudentielle, doctrinale		

A....., le.....

Le (ou les) candidat(s) :

(représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)

Lot 3 – droit social

Missions	Prix/h - HT	Forfait - HT
Emission d'avis, conseil, consultation et validation		
Rédactions de documents divers simples		
Rédaction de documents complexes (contrats, mémorandums...)		
Analyse d'un dossier		
Présence aux réunions de travail, de négociation (à l'Afnic)		
Représentation en cas de litige		
Formation, transfert de compétences	(Prix/J):	
Veille jurisprudentielle, doctrinale		

A....., le.....

Le (ou les) candidat(s) :

(représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)

Annexe 5 – Gouvernance de la protection des données à caractère personnel

Contexte

Le titulaire, destinataire des données, est le seul responsable de traitement pour ses propres finalités.

Par la présente **Annexe 5** « Gouvernance de la protection des données à caractère personnel (DCP) », le candidat vient décrire de façon précise et détaillée :

- La gouvernance effective de la protection des données à caractère personnel qu'il met en œuvre dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

*En application de l'article L2152-2 du Code de la commande publique, seront **irrégulières** et donc **éliminées**, les offres ne comportant pas la présente **Annexe 5** au dossier unique dûment renseigné.*

Gouvernance pour la protection des DCP

Contact dédié à la protection des DCP

Le candidat désigne son point de contact en charge de toutes les questions relatives aux traitements qu'il soit interne (prénom, nom, fonction, numéro de téléphone et adresse électronique) ou externe (coordonnées de la société, prénom, nom, fonction, numéro de téléphone et adresse électronique)

Désignation du représentant du candidat établi hors UE

En application de l'article 27 du RGPD, le candidat établi hors UE doit désigner son représentant sur le territoire français, état membre dans lequel se trouvent la majeure partie des personnes physiques dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement lié aux prestations

Description des mesures de gouvernance du candidat

Pour chaque critère, le candidat décrit les mesures lui permettant une gouvernance effective assurant la protection des données à caractère personnel dans le cadre des traitements effectués par ses soins pour fournir les prestations à l'Afnic

CRITERES DE GOUVERNANCE EXEMPLES	MESURES DU CANDIDAT <i>(Lister en décrivant ET fournir les justificatifs dans le mémoire technique)</i>
<p>Lister les politiques de sécurité et de protection des DCP mises en place.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier le RSSI. • Donner le volume d'employés sensibilisés à la protection des DCP et celui formés pour mettre en œuvre le RGPD. • Dire comment est assurée la documentation. • Identifier les certification(s). • Compléter si besoin sur vos autres modalités de gouvernance 	
<p>Lister les fonctionnalités de protection pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux demandes d'exercices des droits des personnes, • Mettre à jour, conserver, supprimer les données, • Transmettre, recevoir, partager de façon sécurisée les données • Interfacer des systèmes d'information entre eux 	
<p>Gérer et traiter les risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclarer les analyses d'impact sur la protection des données (AIPD) réalisées pour la plateforme en SaaS, • Décrire la procédure d'identification des risques et leur traitement. 	
<p>Signalement, suivi et notification de violation de données personnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire les modalités d'assistance de l'Afnic, • Décrire les délais, • Les modalités de corrections des vulnérabilités, d'identification des DCP touchées, des personnes concernées... 	
<p>Coopération avec l'Afnic et assistance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire la procédure, les délais, facilités, disponibilité • Décrire les modalités d'audits de sécurité et de visite des installations 	

Signature

Le titulaire s'engage à respecter la présente annexe devant assurer et garantir à l'Afnic la sécurité et la protection des données à caractère personnel dans la fourniture des prestations tout au long de l'exécution du marché.

À Le

Le (ou les) candidat(s) :

(représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)